

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 4 Juin 2026

DEL_20260604_10

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **25**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Avis des communes
sur le projet de
modification de droit
commun n° 5 du PLUI**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
5 juin 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

Et que la convocation avait été faite le
28 mai 2026

Absents :

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'adjoint à l'urbanisme de la commune,

EXPOSE :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de quatre procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1^{er} février 2022, 04 avril 2023, 4 février 2025 et 16 décembre 2025 et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 04 avril 2023 et 19 décembre 2023.

Six procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021, 04 mars 2024 et 6 juin 2025.

La procédure de modification de droit commun n° 5 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE n° 202441119_01 en date du 19 novembre 2024.

Dans la mesure où une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée, une concertation préalable s'est avérée nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Aussi, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260604-DEL_20260604_10-DE

 S2LO

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Traduction réglementaire de la Stratégie d'urbanisme commercial intercommunale :
- Intégration des dispositions issues de la Loi « APER » ;
- Harmonisation et clarification des dispositions relatives au patrimoine naturel et paysager ;
- Recalage des données graphiques du PLUi suite à l'entrée en vigueur de la RPCU ;
- Evolution des règlement graphique et écrit ; suppression, modification ou création d'emplacements réservés ; création, suppression ou modification d'OAP sectorielles afin d'adapter le PLUi aux enjeux de développement du territoire.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 14 avril au 15 mai 2025. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Vice-Président de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi pour avis.

Le dossier qui sera soumis à enquête publique est mis à disposition au Service Urbanisme

Pour le cas de la Commune de Trignac, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification de droit commun n° 5 du PLUi :

- Modifications apportées au zonage, notamment afin de prendre en compte la charte commerciale (évolution du périmètre de SIC, création de polarités commerciales...)
- Modification, création ou suppression d'emplacements réservés
- OAP créée : n° 70 Grand Large

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, ainsi que de solliciter l'intégration à la procédure l'évolution susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021, 04 mars 2024 et 06 juin 2025, modifié les 29 juin 2021, 01 février 2022, 4 avril 2023, le 19 décembre 2023, le 4 février 2025 et le 16 décembre 2025,

VU l'arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 19 novembre 2024, engageant la procédure de modification de droit commun n°5 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 10 décembre 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;


Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 24 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Pour	22
Contre	7
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT